Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260328-23_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 28 mars 2026

Rapporteur : M. BARBOT

n°23-2026

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT D'AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES DELIBERATION DE PRINCIPE

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Loïc BARBOT, Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	31	Pouvoirs	2	Votants	33	Absent	0
Voix pour	30	Voix contre	0	Abstentions	3		

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à recruter à compter du 30 mars 2026, dans le respect de la procédure de recrutement et du décret n°2019-1414, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

CHARGE le Maire ou son représentant de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

PREVOIT les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant et de les inscrire au budget principal.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire — Le secrétaire de séance

Loïc BARBOT — Arnaud LE BRETON

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260328-23_2026-DE